

SESSION SPÉCIALE – 17 DÉCEMBRE 2014

Procès-verbal de la session spéciale des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 17 décembre 2014 à 19h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier

Absence motivée : conseiller Simon Joubarne.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

358-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouté :

- Dépôt de la résolution no. 357-14 – Autorisation de signature du protocole d'entente du programme Fonds Chantiers Canada Québec

Retiré :

- Modification à la résolution no. 225-14 – Demande pour l'installation de panneaux de stationnement réglementés sur les chemins Church et Gilmour
- Autorisation de signature – Cession chemin du Sentier Tim

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NO. 357-14 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU
PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA
QUÉBEC**

SESSION SPÉCIALE – 17 DÉCEMBRE 2014

359-14

FIN À L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA STO

ATTENDU QU'une entente de service entre la Municipalité de Chelsea et la Société de transport de l'Outaouais a été ratifiée le 19 février 2009 assurant ainsi le service de transport en commun et adapté par la Société de transport de l'Outaouais sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la période de validité de l'entente de service était de cinq ans à compter du 1 janvier 2009;

ATTENDU QUE ce terme initial a été reconduit pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'ont été reconduits les termes de non reconduction ou de résiliation de l'entente à 180 jours dans le cas du transport en commun régulier et 60 jours dans le cas du transport adapté pour la Municipalité de Chelsea et de 365 jours dans le cas du transport en commun et adapté pour la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adhéré, par voie de la résolution n° 153-12, à la structure mixte en transport de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptée par le Conseil de maires de ladite MRC;

ATTENDU QUE le Conseil des Maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 17 janvier 2013 par sa résolution 13-01-022, le règlement n° 172-12 visant la déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personne, soit le transport adapté et le transport collectif rural;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est, de ce fait, substituée aux droits et obligations des municipalités locales de son territoire en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE cette situation a été régularisée par la renaissance, par la Société de transport de l'Outaouais, de la MRC des Collines-de-l'Outaouais comme partie à l'entente concernant la contribution financière municipale pour le service de transport adapté;

ATTENDU QUE la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne concerne pas le transport en commun et qu'en raison de ce fait la municipalité de Chelsea demeure liée par entente avec la Société de transport de l'Outaouais concernant ce type de transport;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a décidée, par voie de résolution de son conseil municipal (n° 219-13) de créer, avec les municipalités de Cantley, La Pêche et Val-des-Monts, la Régie intermunicipale de transport des Collines, fonctionnant sous l'appellation de « Transcollines » afin d'organiser son propre service de transport en commun;

ATTENDU QUE le service de Transcollines sera opérationnel à compter du 15 juin 2015 et que, par conséquent, les services de la Société de transport de l'Outaouais ne seront plus requis sur le territoire de la municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de transmettre à la Société de transport de l'Outaouais un avis mettant fin à l'entente de service liant les deux parties;

QUE ledit avis sera effectif à compter du 15 juin 2015;

DE saluer par la même occasion la qualité du service offert par la Société de transport de l'Outaouais aux citoyens de la municipalité de Chelsea;

SESSION SPÉCIALE – 17 DÉCEMBRE 2014

359-14 (suite)

FIN À L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA STO

DE saluer également la collaboration de la Société de transport de l'Outaouais pour établir une offre de service pleinement intégrée et harmonisée sur le territoire de la ville de Gatineau et celui de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

360-14

DATE DE L'ADOPTION DU BUDGET 2015

ATTENDU QUE conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), la municipalité doit adopter le budget avant le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea désire reporter la date d'adoption du budget 2015 et doit informer le Ministère des affaires municipales et occupation du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea prévoit adopter le budget 2015 le 21 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le conseil va adopter le budget 2015 le 21 janvier 2015;

QUE la municipalité de Chelsea informe le Ministère des affaires municipales et occupation du territoire de la date d'adoption du budget 2015.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

361-14

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 233 603 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE le budget 2014 prévoyait un montant de 233 603 \$ pour des dépenses diverses selon le tableau ci-dessous;

SESSION SPÉCIALE – 17 DÉCEMBRE 2014

361-14 (suite)

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 233 603 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Convention collective - ajust. salarial	02-160-02-141	93 428 \$
Plancher béton Caserne no.1	02-220-00-522	2 350 \$
Chauffage propane caserne no. 3	02-220-00-522	4 250 \$
Travaux paysagers parcs	02-701-50-522	18 850 \$
Piste terrain de balle et tourbe	02-701-50-622	1 175 \$
Enseignes surveillance enfants	02-701-50-649	450 \$
Scellement de fissures	02-320-00-521	38 000 \$
Glissières sécurité	02-320-01-649	3 650 \$
Révision règlement urbanisme	02-610-00-411	19 000 \$
Traduction règlement urbanisme	02-610-01-459	7 000 \$
Projet plantes envahissantes	02-470-00-459	1 500 \$
Porte terrain municipal Club Cascade	02-701-50-721	2 000 \$
Parc Farm Point – patinoire	02-701-50-729	17 778 \$
Gala reconnaissance bénévoles	02-701-20-493	5 000 \$
Image vélo dimanche – logo et poster	02-701-70-345	600 \$
Transport voyages aînés	02-701-90-515	822 \$
Frais juridiques bassins Farm Point	02-130-00-412	17 750 \$

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'affecter un montant de 233 603 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 14-RM-01 – RÈGLEMENT POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 12-RM-01 CONCERNANT LES ALARMES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 14-RM-01 intitulé « Règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 12-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt, *conseiller*

SESSION SPÉCIALE – 17 DÉCEMBRE 2014

362-14

DÉSIGNATION DE MADAME SHARON RYAN À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE, par sa résolution no. 261-14 adoptée le 15 septembre 2014, la municipalité de Chelsea a présenté une demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (ci-après la Régie) pour le Centre Meredith;

ATTENDU QUE la Régie demande que la municipalité nomme la personne chargée d'administrer le Centre Meredith;

ATTENDU QUE Madame Sharon Ryan est la directrice générale du Centre Meredith depuis le 1 juillet 2013 et employé de la Fondation Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil désigne Madame Sharon Ryan, à titre de directrice générale du Centre Meredith, la personne en charge d'administrer le centre Meredith.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

363-14

AUTORISATION À DÉPENSER : FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – CONFÉRENCE SUR LES COLLECTIVITÉS DURABLES, À LONDON, ONTARIO DU 10 AU 12 FÉVRIER 2015

ATTENTU QUE la conférence sur les collectivités durables (CCD) est présentée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et aura lieu en 2015 à London (Ontario) et se déroulera du 10 février au 12 février 2015;

ATTENDU QUE la conférence de cette année, qui a pour thème « Dynamiser le développement durable »;

ATTENDU QUE les dépenses associées à cet évènement doivent être approuvées dans le budget 2015, budget qui sera adopté en janvier 2015;

ATTENDU QUE les frais d'inscriptions sont réduits présentement et que nous bénéficions d'un rabais de 155 \$ sur le tarif régulier d'inscription;

ATTENDU QUE nous bénéficions présentement d'un rabais avantageux d'hébergement à 129.99 \$ par nuit au lieu de 159.99 \$ par nuit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil approuve les dépenses au montant de 1 235 \$ (plus taxes et frais) prévu au budget 2015 et autorise d'avance les paiements de ces dépenses en 2014 afin de pouvoir bénéficier de ces économies en 2015.

Les fonds nécessaires seront pris à même à même les postes budgétaires 02-110-00-310 (Frais de déplacement du personnel) et 02-110-00-454 (Services de formation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

364-14

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS FORD TRANSIT CONNECT ET D'UN (1) CAMION FORD F-550 AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder au remplacement du camion Suburban 1999 (FEU0007) pour l'équipe de l'entretien ainsi qu'à l'achat d'un véhicule pour l'équipe de conciergerie;

SESSION SPÉCIALE – 17 DÉCEMBRE 2014

364-14 (suite)

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS FORD TRANSIT CONNECT ET D'UN (1) CAMION FORD F-550 AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder au remplacement du camion #114, avant la période hivernale, pour l'équipe de travaux publics;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un premier camion Ford Transit Connect, pour le remplacement du camion Suburban, d'un deuxième camion Ford Transit Connect pour l'équipe de conciergerie et d'un camion Ford F-550 avec équipements de déneigement, pour le remplacement du camion #114;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres, une (1) soumission a été reçue dans les délais prescrits;

SOUSSIONNAIRES (Deux (2) Ford Transit Connect)	PRIX (avec taxes)
Olivier Ford inc.	70 137.05 \$

SOUSSIONNAIRES (FORD F-550 avec équipements de déneigement)	PRIX (avec taxes)
Olivier Ford inc.	72 314.68 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Olivier Ford Inc. est conforme et la plus avantageuse pour les deux (2) Ford Transit Connect;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Olivier Ford Inc. est conforme et la plus avantageuse pour le Ford F-550;

ATTENDU QU'en conformité avec la résolution no. 298-14, le résultat de la vente des équipements et machineries servira au renouvellement de la flotte de véhicules et/ou équipements pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le résultat de la vente déduira le montant à financer par crédit-bail pour les trois (3) camions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la soumission déposée par Olivier Ford Inc. pour un montant de 70 137.05 \$, avec taxes, pour l'achat de deux (2) camions Ford Transit Connect et que la soumission déposée par Olivier Ford Inc. pour un montant de 72 314.68 \$, avec taxes, pour l'achat du camion Ford F-550 avec équipements de déneigement soient et sont par la présente retenues;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 03-210-10-000 (Remboursement capital location-acquisition) et 02-921-10-840 (Intérêts contrat location-acquisition) pour le remboursement du financement par crédit-bail des trois (3) camions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION SPÉCIALE – 17 DÉCEMBRE 2014

365-14

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE RADIANT AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le système de chauffage existant au garage municipal ne fonctionne pas adéquatement ;

ATTENDU QU'un système de chauffage radiant SCHWANK modèle STS-JZ-155-50 a été identifié comme étant le système le plus efficace pour le chauffage du garage municipal ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a invité cinq (5) fournisseurs locaux (Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée, Réfrigération Outaouais, Raymond Chauffage Climatisation Ventilation, Combustion R P Inc., Plomberie A.D Inc.) à soumettre un prix pour l'achat et l'installation du système de chauffage radiant au garage municipal, et qu'un seul fournisseur a déposé une soumission dans les délais prescrits;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Réfrigération et gaz centre-ville Ltée	15 619.35 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la soumission déposée par Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée pour l'achat et l'installation du système de chauffage radiant au garage municipal au montant de 15 619.35 \$, incluant les taxes, soit et est par la présente retenue;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

366-14

ANNULATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA CCFO POUR LA VOIE FERRÉE POUR LA PISTE DE SKI DE FOND

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et la Compagnie de Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) ont signé un bail emphytéotique sur le tronçon de l'emprise de chemin de fer situé sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ce conseil considère que les articles 7.5, 20.5, 20.10 et 30 du bail emphytéotique n'ont pas été respectés et une lettre à cet effet a été transmise à la CCFO le 5 août 2014;

ATTENDU QUE la CCFO demande d'être dégagée de toute responsabilité civile pour les travaux que la municipalité a réalisés sur l'emprise de la voie ferrée par l'entreprise de ses employés ou des tiers, tel qu'approuvé par la résolution 329-14 ;

SESSION SPÉCIALE – 17 DÉCEMBRE 2014

366-14 (suite)

ANNULATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA CCFO POUR LA VOIE FERRÉE POUR LA PISTE DE SKI DE FOND

ATTENDU QUE ce conseil désire ouvrir la piste de ski sur la voie ferrée au public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le bail emphytéotique entre la municipalité de Chelsea et la CCFO soit annulé afin d'ouvrir la piste de ski sur la voie ferrée au public;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

367-14

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION CHEMIN DU VIGNOLE

ATTENDU QUE la compagnie 8244812 Canada Inc., Vignoble de Chelsea, propriétaire du lot 5 368 201 du Cadastre du Québec, représentant l'emprise du chemin du Vignoble, désirent céder à la municipalité le dit chemin;

ATTENDU QUE ledit chemin respecte les exigences de l'article 4.5 « acceptation provisoire et finale de l'entente de développement » soit :

- acceptation provisoire des travaux par la municipalité;
- réception de la lettre d'acceptation finale produite par l'ingénieur mandataire. La lettre doit être fournie au minimum douze (12) mois suivant l'émission de la lettre d'acceptation provisoire et attester de la conformité des travaux aux plans et devis suite à cette période ;
- respect de l'intégralité de la présente entente;
- correction des non-conformités décelées par l'ingénieur mandataire ou la municipalité

ATTENDU QU'UN projet de servitude de drainage a été soumis;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics et des Infrastructures recommande cette demande de prendre en charge le chemin du Vignoble;

ATTENDU QUE le lot est décrit au plan de l'arpenteur-géomètre Alary, St-Pierre & Durocher, daté du 13 août 2013, et portant le numéro 24459D de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise ladite demande d'acquérir de 8244812 Canada Inc., Vignoble de Chelsea le lot 5 368 201, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau (chemin du Vignoble, Chelsea, Québec) pour bonnes et valables considérations;

QUE le conseil mandate Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de transfert et tous les documents nécessaires;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude;

QUE les frais légaux de la cession du chemin seront à la charge du Cédant;

SESSION SPÉCIALE – 17 DÉCEMBRE 2014

367-14 (suite)

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSIION CHEMIN DU VIGNOLE

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

368-14

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSIION DU CHEMIN LÉA

ATTENDU QUE la directrice des Travaux publics et des Infrastructures recommande cette demande de prendre en charge le chemin Léa;

ATTENDU QUE le lot est décrit au plan de l'arpenteurs-géomètres Bussières Bérubé Genest Schnob, daté du 15 février 2012, et portant le numéro 5796 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le conseil autorise ladite demande d'acquérir de Monsieur Marc Coulaud, les lots 3 031 964, 3 031 965, 3 264 835 et 5 100 519, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau (chemin Léa, Chelsea, Québec) pour bonnes et valables considérations;

QUE le conseil mandate Me Geneviève Parent, Notaire, à préparer ledit acte de transfert et tous les documents nécessaires;

QUE les frais légaux seront à la charge du Cédant;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

369-14

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session spéciale soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse